PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer **des Alpes-Maritimes**

Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt

Commune de Cagnes-sur-mer

Modification du PPRIF

Zone R0 du Pain de Sucre

Réunion du 29 juin 2021

Contacts au pôle risques de la DDTM

M. Guillaume CHAFFARDON, chef du pôle risques naturels et technologiques

Tél : 04.93.72.75.85

Mail. guillaume.chaffardon@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme Sophie DUHAUTOIS, chargée d'études risques

Tél : 04.93.72.75.76

Mail. sophie.duhautois@alpes-maritimes.gouv.fr

Pour plus d'informations sur les projets de PPR :

https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques

Les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR)

> Une politique nationale définie en 1995 par la loi Barnier

> De la responsabilité de l'Etat : Art. L. 561-1 code de l'environnement :

« L'État élabore et met en application les plans de préventions des risques naturels prévisibles (…) »

État d'avancement des PPR incendies de forêt dans les Alpes-Maritimes (04/2021)

Approbation du PPRIF de Cagnes-sur-mer : **11 mai 2012**

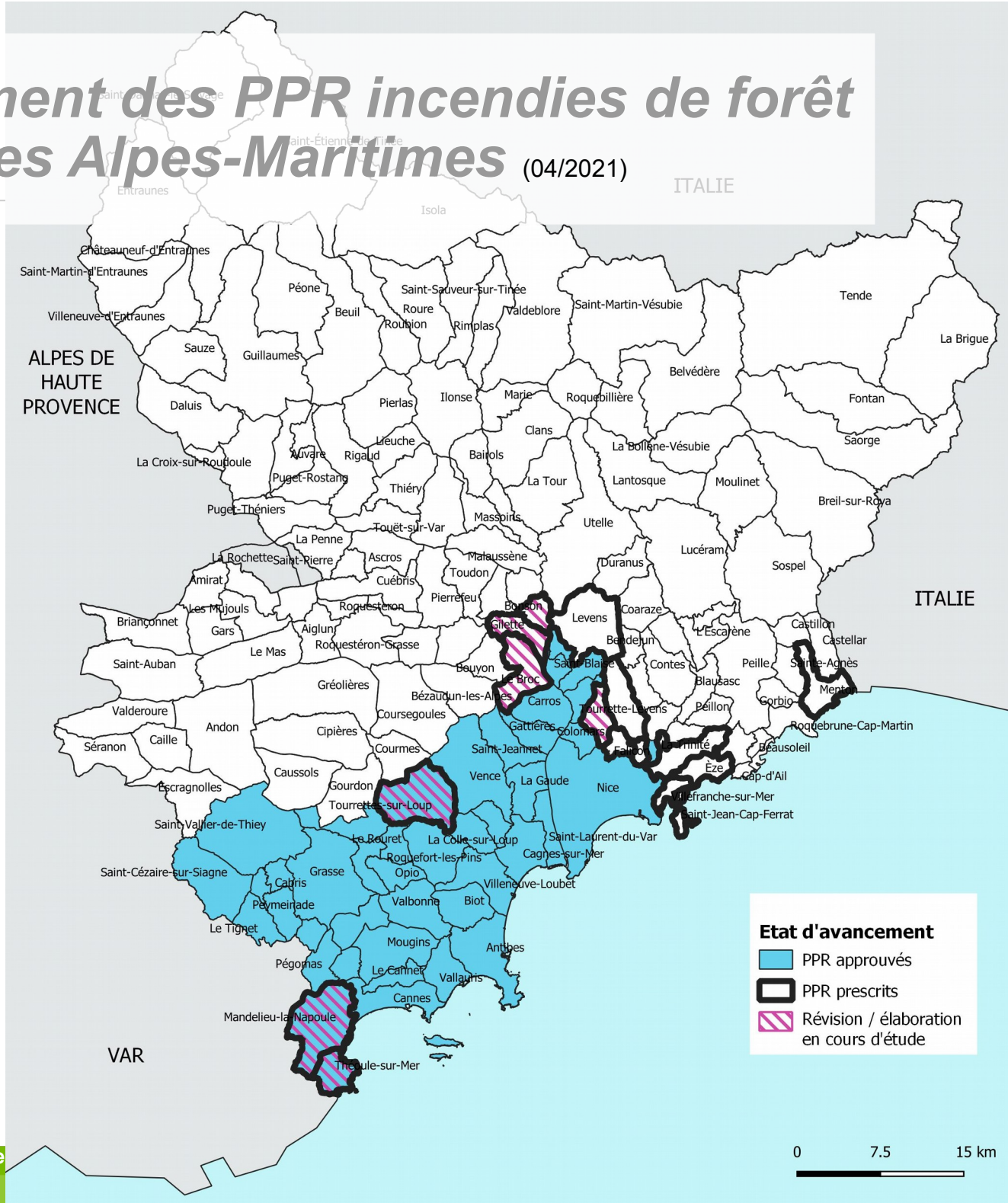

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de
Alpes-Maritimes

Situation de la zone du « Pain de Sucre »

M06, Février 2021

Situation actuelle au PPRIF

Zonage du PPRIF approuvé le 11 mai 2012

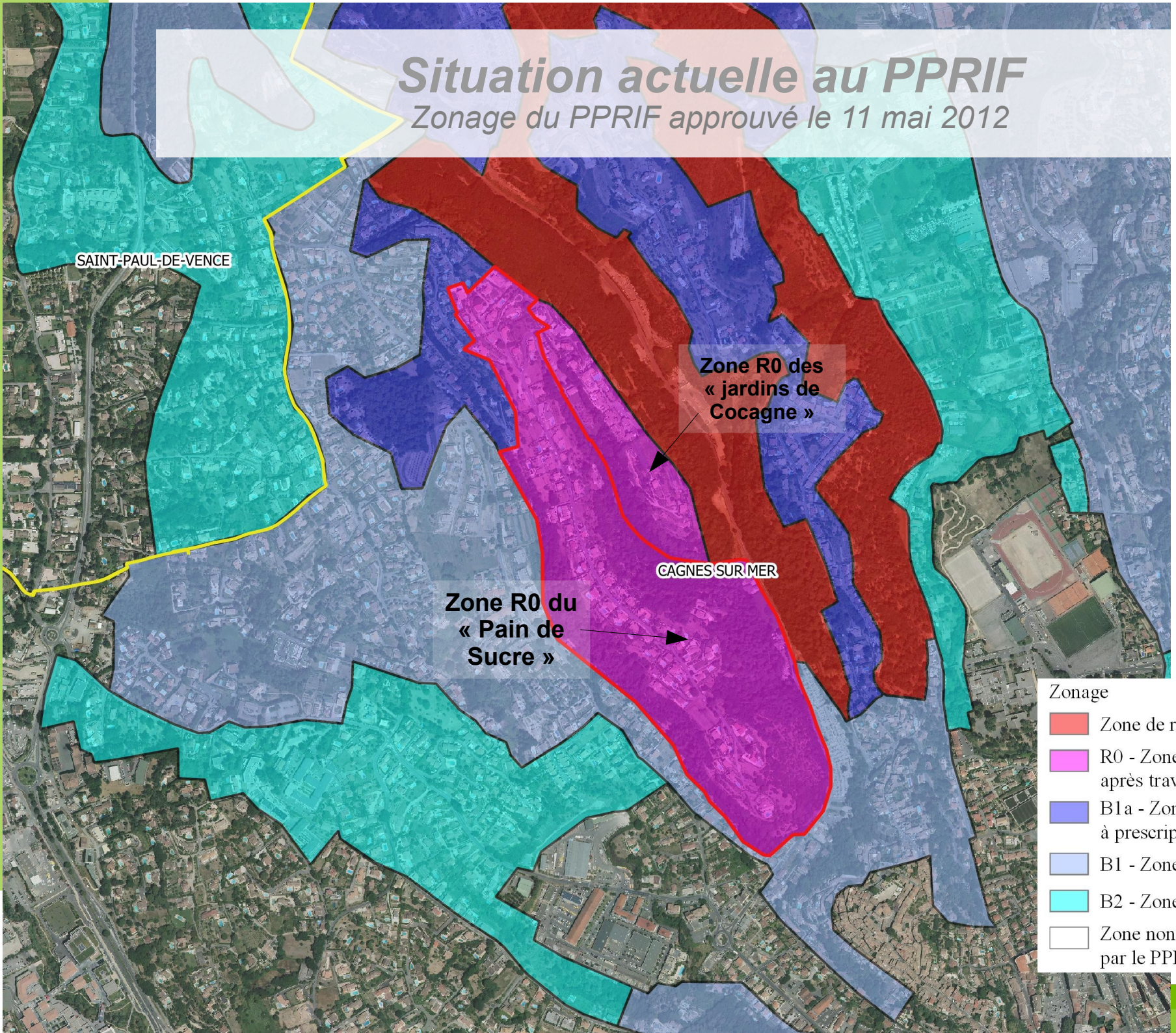

Règlement de la zone R0

Article 2 du règlement du PPRIF

- Zone rose R0 :

Dans la zone de risque rose R0, le niveau de risque est fort.

Les protections existantes ne permettent pas de défendre le territoire de cette zone contre le risque d'incendie de forêt.

Afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens au danger, le principe qui y prévaut est l'interdiction de l'urbanisation, en respectant les dispositions du titre II du présent règlement.

Toutefois, l'état du risque prévisible peut évoluer après réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité tels que décrits ci-dessous et précisés en annexe 7 du présent règlement.

Une fois ces travaux réalisés et réceptionnés par les services compétents, le zonage réglementaire pourra être modifié par voie de révision du PPRIF ou toute procédure réglementaire prévue à cet effet.

→ **Evolution du zonage par voie de modification du PPR incendies de forêt**

Schéma de principe des aménagements à réaliser pour les zones R0

(PPRIF approuvé en 2012)

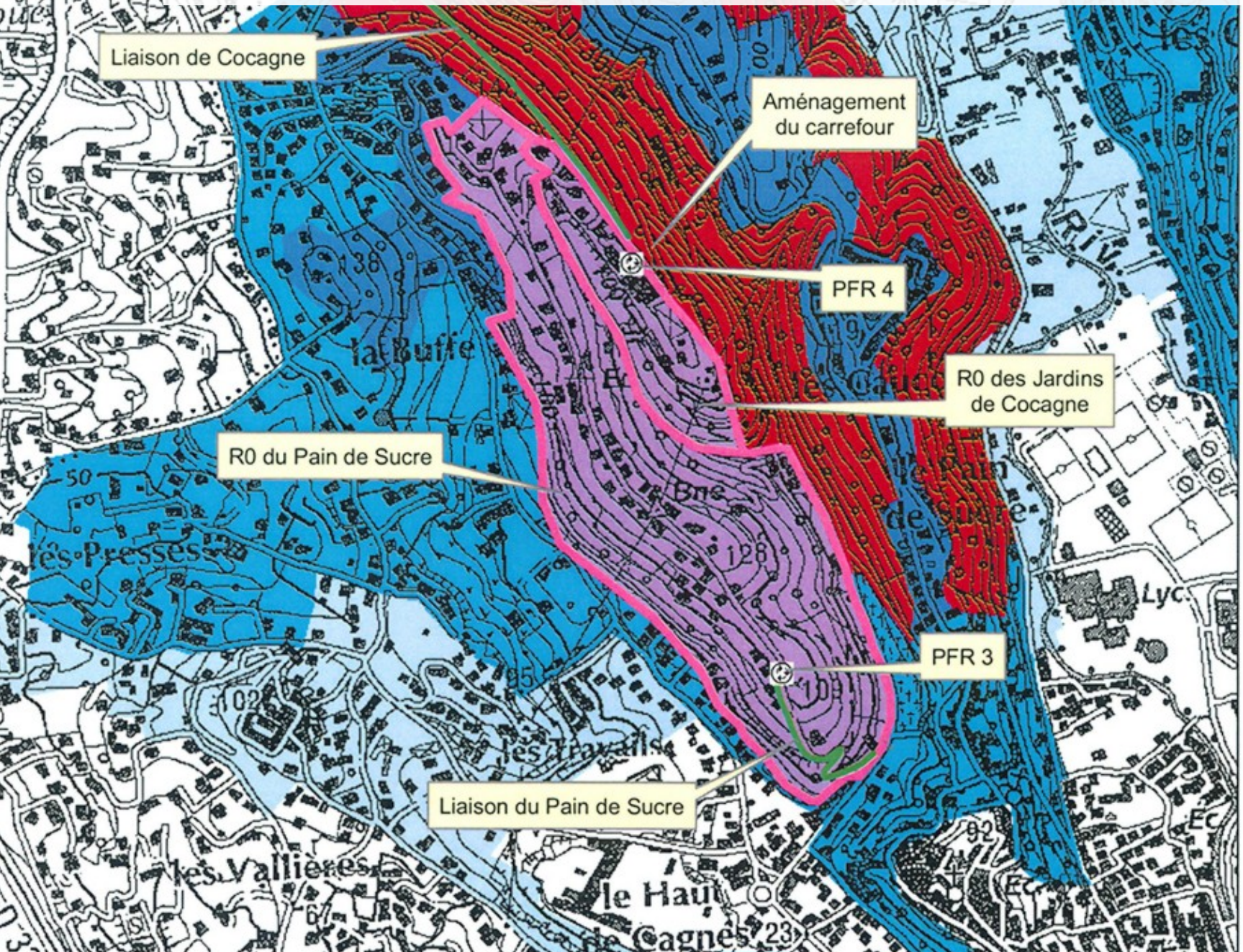

Bilan des travaux réalisés

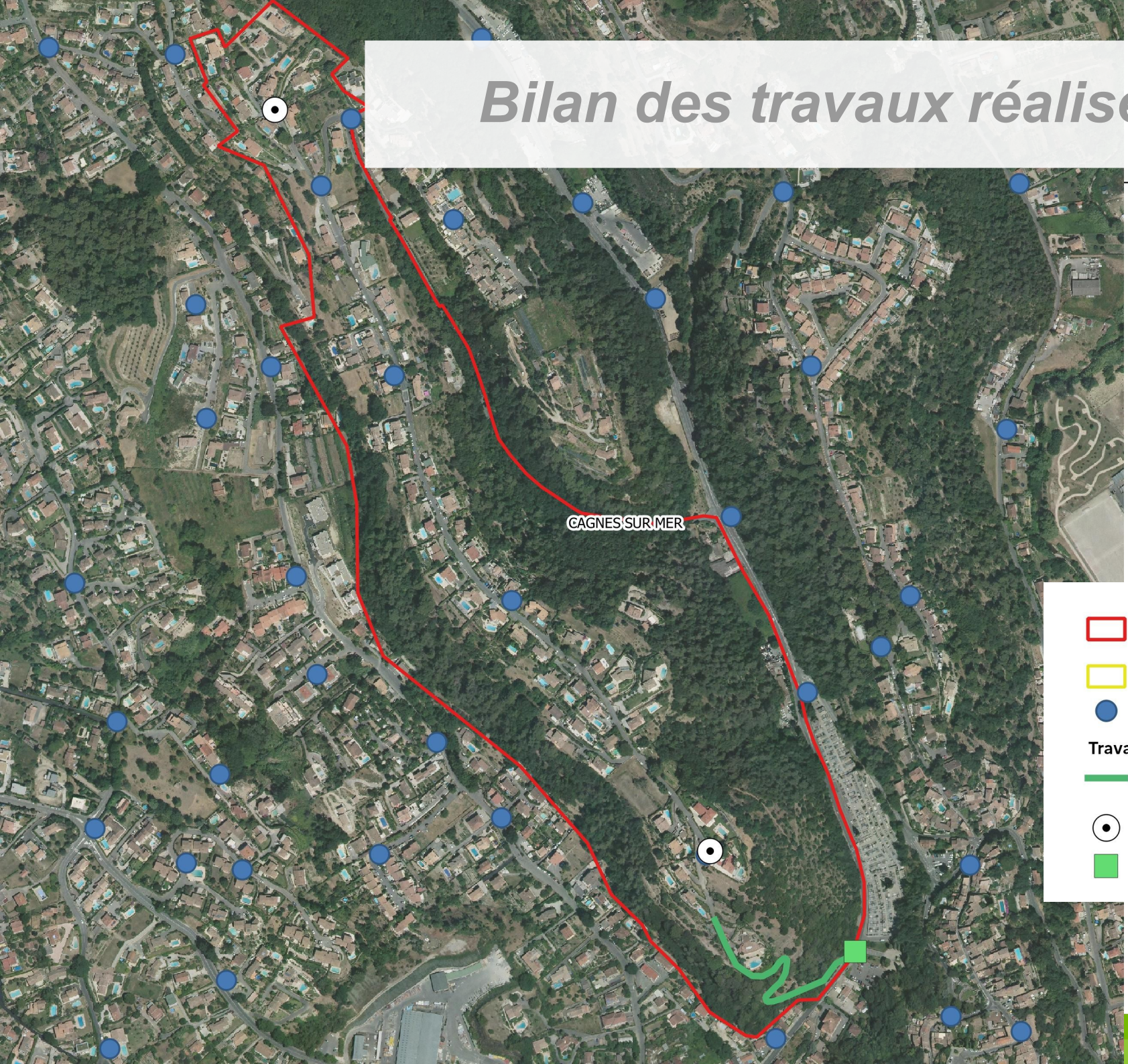

Limite de la zone R0 du Pain de sucre

Limites communales

Points d'eau existants

Travaux réalisés

Liaison entre le pain de sucre et l'avenue de Verdin

Aire de retournement

Point d'eau incendie

Bilan des travaux réalisés

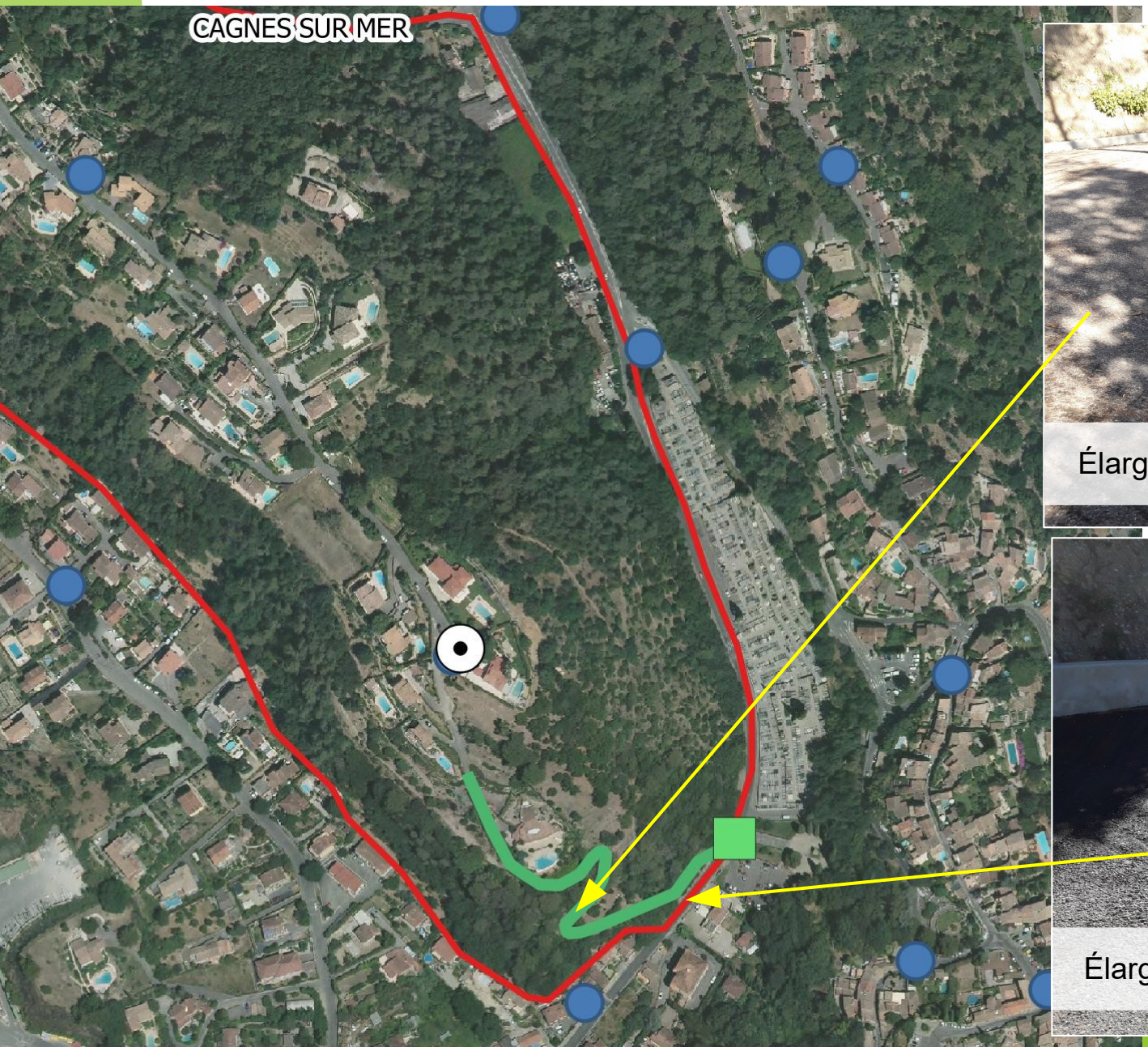

Élargissement de la liaison du Pain de Sucre

Élargissement de la liaison du Pain de Sucre

Bilan des travaux réalisés

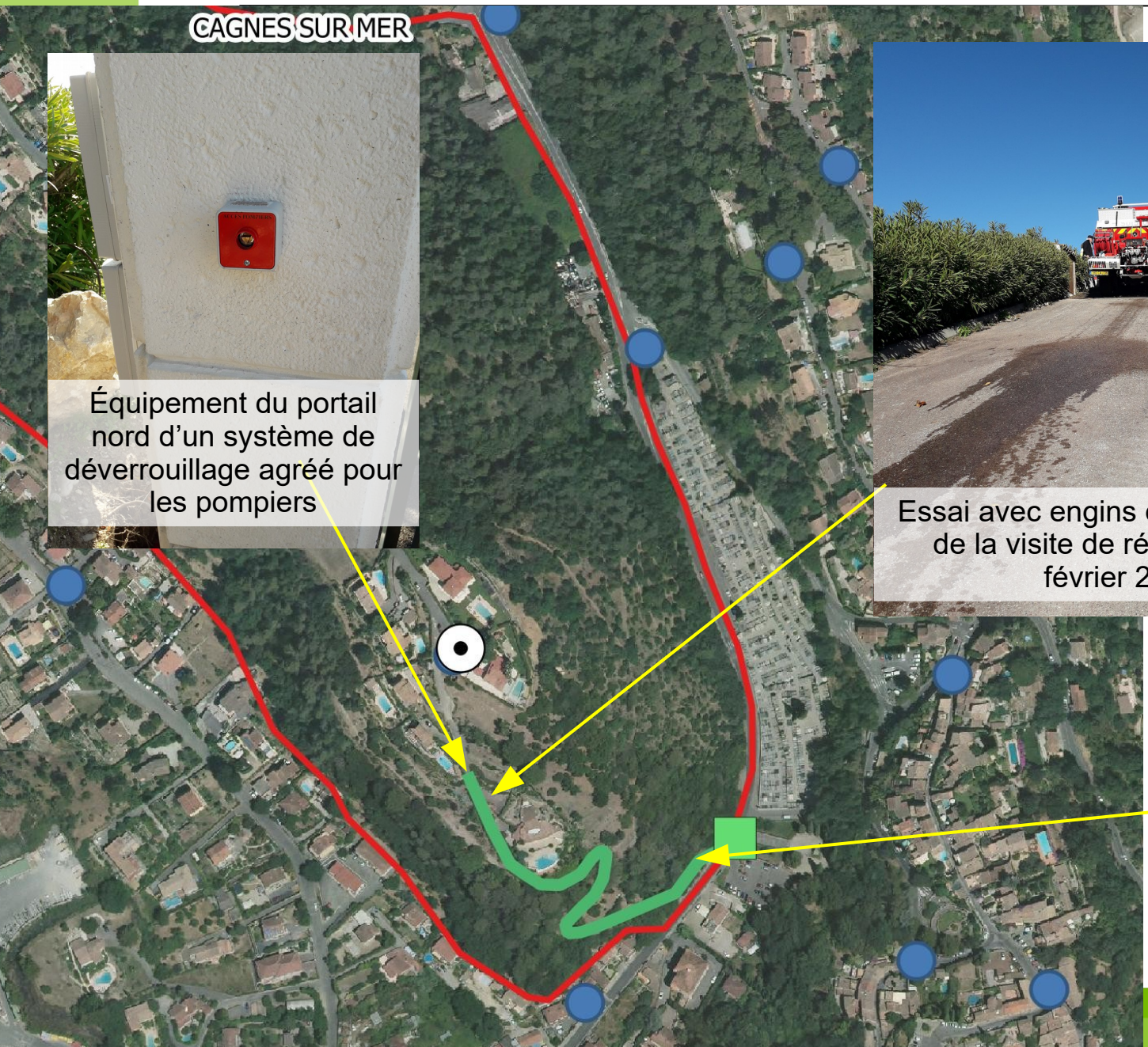

Équipement du portail nord d'un système de déverrouillage agréé pour les pompiers

Essai avec engins de secours lors de la visite de réception du 4 février 2020

Équipement du portail sud d'un système de déverrouillage agréé pour les pompiers

Bilan des travaux réalisés

Fiche individuelle de suivi hydrant

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Propriétés générales

Numéro de l'hydrant	TEMP-1	Commune	CAGNES-SUR-MER
Type de l'hydrant (PI/BI)	BI	Voie	125 Avenue de Verdun
Année de pose	2020	Complément	Proximité du Cimetière
Marque	Bayard	Coordonnées (WGS84)	
Modèle		Latitude	43.668888
Diamètre nominal (mm)	100	Longitude	7.144257
Domaine	Public	Coordonnées (ESPG 3857)	
		X	795295.032436
		Y	5414344.043168
		Z	N/A

CONTRÔLÉ LE 09/12/2020

Dernières Mesures

Date mesure	P. Statique	P30m³/h	P60m³/h	Q1bar
09/12/2020	12.7	12.1	11.3	-

P.Statique (bar): *Pression Statique*
P30m³/h (bar): *Pression résiduelle à 30m³/h*
P60m³/h (bar): *Pression résiduelle à 60m³/h s*
Q1bar (m³/h): *Si le débit est inférieur à 60m³/h, la valeur du débit sous une pression résiduelle de 1 bar*

Dernières Interventions

Date	Type intervention	Technicien
09/12/2020	Visite de vérification + Mesure de pression	Mustapha El Haraoui

Disponibilité	Conformité	Accessibilité
OUI	OUI	OUI

Disponibilité : *débit entre 30 et 60 m³/h sous 1 bar*
Conformité : *(débit de 60 m³/h pour une pression d'au moins 1 bar)*

La modification d'un PPR

Extrait du code de l'environnement :

Article R562-10-1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié à condition que la modification envisagée ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan. La procédure de modification peut notamment être utilisée pour :

a) Rectifier une erreur matérielle ;

b) Modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation ;

c) Modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L. 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

Plan de zonage modifié

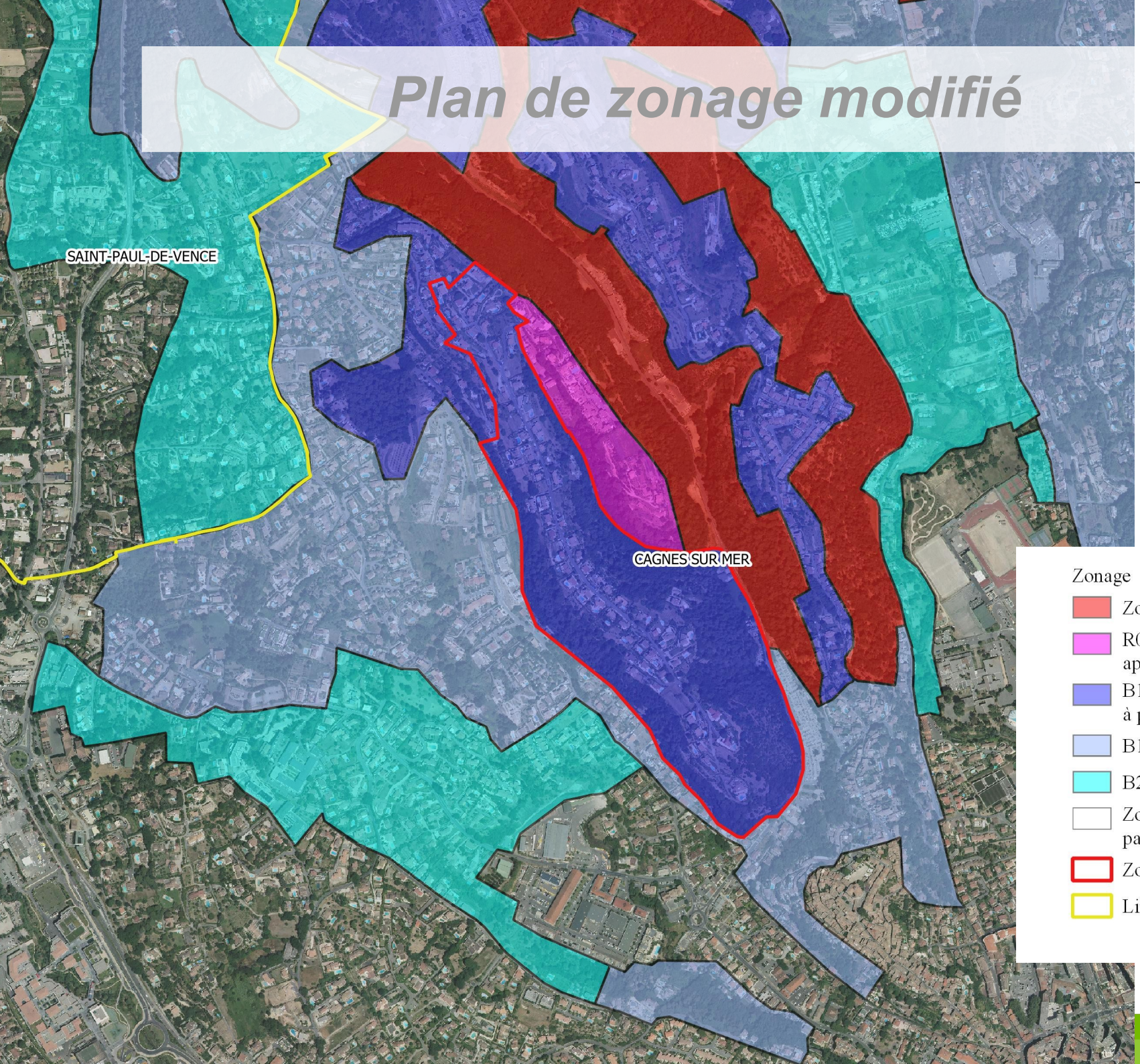

Procédure de modification d'un PPR

Saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas

Décision n°F-093-21-P0016 du 7 avril 2021 : le projet de modification du PPRIF **n'est pas soumis à évaluation environnementale**

Prescription

AP n°2021-008 du 17 juin 2021

Mesures de publicités

- Publication dans Nice-Matin et au recueil des actes administratifs
- Affichage en mairie et au siège de la Métropole

Association des personnes publiques
(1 réunion)

Consultation des personnes publiques
(2 mois)

Personnes publiques consultées pour avis :

- Conseil municipal de Cagnes-sur-mer
- Métropole Nice Côte d'Azur
- Conseil Départemental 06
- Chambre d'Agriculture 06
- Conseil Régional PACA
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- SDIS 06

Mise à disposition du public et recueil des observations dans un registre
(1 mois)

Approbation
+ mesures de publicité / d'affichage

Le Calendrier Prévisionnel

Consultation des personnes publiques
(2 mois)

Septembre - octobre 2021

Mise à disposition du public
(1 mois)

Du 1er février au 4 mars 2022

Approbation de la modification

Avril 2022

L'application de la modification du PPR

> Le PPR est une servitude d'utilité publique :

- La modification du PPR (zonage) sera annexée au document d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme)

> Le PPR est opposable à toute demande d'occupation des sols :

- Permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, etc.

Note importante : Le règlement du PPRIF approuvé le 11 mai 2012 reste applicable.

Merci de votre attention